



## LE SAVIEZ-VOUS...?

### QUAND ON EST MEMBRE DÉBUTANT, QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ?

DATED Avril 2015

---

Si vous êtes membre débutant, vous devez seulement soumettre votre Instrument d'auto-évaluation l'année qui suit celle où vous devenez membre titulaire (membre de la catégorie générale).

Pendant votre période de mentorat et d'entrée en exercice, vous aurez la chance de vous familiariser avec le Programme d'assurance de la qualité. L'Ordre a des exigences légèrement différentes pendant la transition de membre débutant à membre titulaire.

#### **Instrument d'auto-évaluation**

Le programme de mentorat des membres débutants repose sur l'Instrument d'auto-évaluation. Vous n'avez donc pas à soumettre votre Instrument à l'Ordre pendant l'année où vous passez de membre débutant à membre titulaire. Vous devrez soumettre votre Instrument avant le 31 janvier de toutes les années subséquentes. Par exemple, si vous passez de membre débutant à membre titulaire en février 2015, vous devrez soumettre votre Instrument l'année suivante, c'est-à-dire avant le 31 janvier 2016.

#### **Évaluation par les pairs**

Lorsque les membres débutants deviennent membres titulaires, ils ne peuvent pas être choisis pour participer à une évaluation par les pairs pendant une période de trois ans. La période de mentorat fournit une garantie suffisante à l'Ordre que le membre respecte les normes de pratique.

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec nous à [caslpo@caslpo.com](mailto:caslpo@caslpo.com) ou par téléphone au numéro 416-975-5347 ou au 1-800-993-9459.

Pour en savoir plus: [caslpo.com](http://caslpo.com)